Commune d'Ambert (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 28 février 2018
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020
Ils peut être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020

Révisions et modifications :

- Mod. 1 : 2020
- Mod. 2 : 2020

Version : 2020

Bureau d'études REALITES
Rue Georges Frêche
34000 Montpellier

Tél. : 04 67 20 00 40
E-Mail : urbanisme@groupe-realites.fr - www.realites.fr

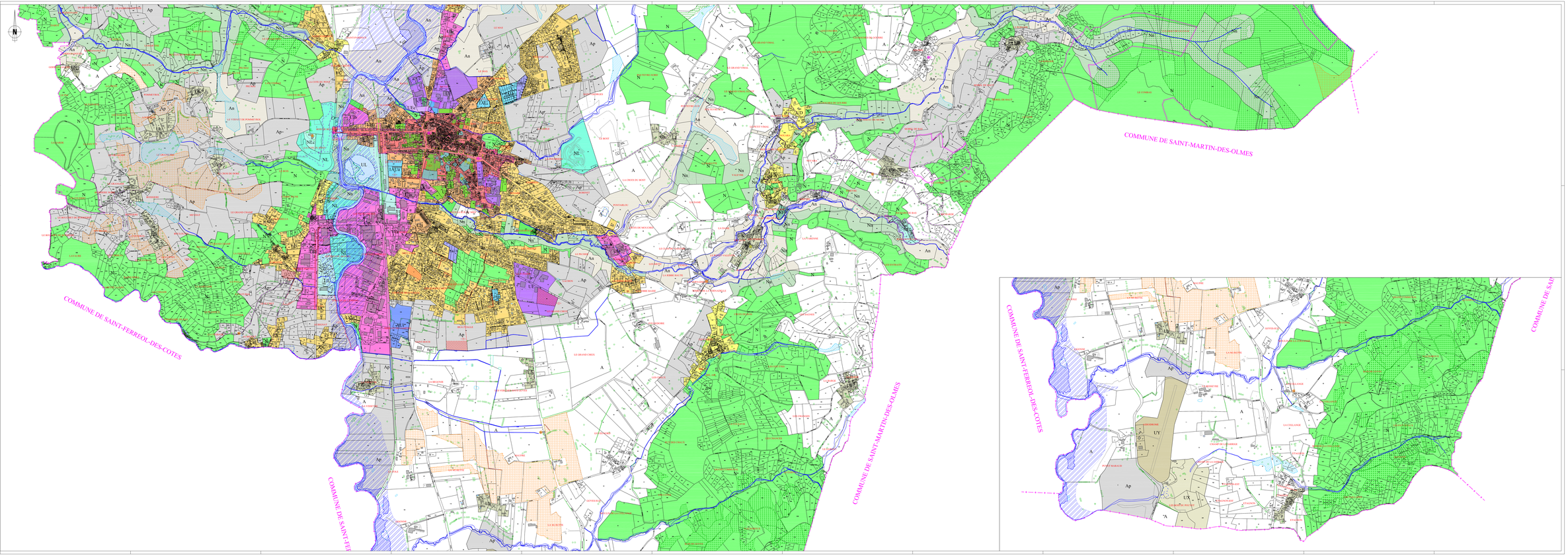

LEGENDE Zonage :

- Limite de zone
- **UAa** Zone urbaine correspondant au cœur médiéval d'Ambert
- **UAb** Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- **UB** Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- **UC** Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- **UD** Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourg historiques ou aux principaux hameaux
- **UE** Zone urbaine correspondant aux hameaux
- **UEa** Zone urbaine à vocation d'équipements
- **UEc** Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- **UN** Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- **UNi** Zones urbaines autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- **UNc** Zone urbaine autorisant les activités artisanales tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'habitat associé
- **UNd** Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- **UL** Zone urbaine à vocation de loisirs
- **UX** Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- **UY** Zone urbaine liée à l'aérodrome
- **UZ** Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- **UZa** Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- **1AU** Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- **2AU** Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- **A** Zone agricole
- **Ap** Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- **Ar** Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- **N** Zone naturelle
- **Nc** Zone naturelle en secteur Natura 2000
- **NF** Zone naturelle à vocation d'activité forestière
- **NL** Zone naturelle à vocation de loisirs
- **NLt** Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- **NLz** Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)

LEGENDE Prescriptions :

- Servitudes d'utilité publique (ZPPAUP et Captage) se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP)
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Parcs et jardins à protéger
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Arbre à conserver (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Linéaires commerciaux à protéger
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Modes actifs à préserver
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Interdiction des accès
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Secteur soumis à risque d'inondation
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme
- Exclusion protection des plans d'eau de faible importance
  Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme

LEGENDE Continuités écologiques à protéger :
Arrêté du 5 Janvier 1988 modifié par l'Urbanisme

Sous trame humide

- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de réservoir

Sous trame boisée

- Secteur de forêt présumée ancienne

Sous trame ouverte

- Secteur de prairie

Sous trame bocagère

- Secteur de haie
- Secteur d'arbre isolé